



DEMANDE DE SUBVENTION CLUBS « DÉVELOPPEMENT & PERFORMANCES »

ANNÉE 2022/2023

**Dossier à retourner impérativement au Département du Gers
avant le 31 décembre 2022 (par mail ou par voie postale)**

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Dénomination exacte (statuts) :

Sigle (le cas échéant) :

Association loi 1901 autre (à préciser) :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Site Internet :

Réseaux sociaux (noms des pages Facebook / Instagram / Twitter) :

.....

.....

Numéro SIRET (obligatoire) :

Si vous n'avez pas de SIRET, vous devez le solliciter obligatoirement auprès de la Direction régionale de l'INSEE (www.insee.fr). Cette démarche est gratuite.

CORRESPONDANT

Nom / Prénom : Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Mail :

SITUATION JURIDIQUE

Objet de l'association (statuts) :

.....

.....

Association déclarée à la Préfecture dele :

Sous le numéro : Date de publication au Journal Officiel :

Affiliation à une fédération : oui non Si oui, laquelle ?

Modification statutaire

Date de la dernière modification :Déclarée en Préfecture le :

Objet :

.....

COMPOSITION DU BUREAU

Fonctions	Nom- Prénom
Président (s)	
Vice-Président (s)	
Secrétaire	
Secrétaire-adjoint	
Trésorier	
Trésorier-adjoint	

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil Départemental du Gers dans le cadre de sa politique en faveur du mouvement sportif gersois. La base légale du traitement est l'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux agents en charge de l'instruction de votre dossier. Les données sont conservées pendant 10 ans puis font l'objet d'un tri conformément aux règles d'archivage en vigueur. Les données personnelles des personnes représentant l'association (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) sont susceptibles d'être diffusées sur les supports de communication du Département (annuaires sous format papier, site internet, etc...). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

MOYENS

Personnel :

Employez-vous un ou plusieurs salariés ? oui non

Nombre : soit équivalent(s) temps plein

Fonctions au sein de l'association	Type de contrat (CDI, CDD, Emploi aidé, Temps complet, Temps partiel)	Diplômes

AIDES EN NATURE ACCORDÉES À L'ASSOCIATION

Votre association bénéficie-t-elle d'avantages en nature par une collectivité publique?

Personnel oui non

Si oui, combien :

Fonction(s) :

De quelle(s) collectivité(s) ?

Locaux oui non

Si oui, de quelle(s) collectivité(s) ?

Autres (matériel...) : oui non

Si oui, lesquels :

De quelle(s) collectivité(s) ?

Ces mises à dispositions font elles l'objet d'une convention ? oui non

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER (obligatoires)

- ▶ un courrier de demande de subvention à l'attention de M. le Président du Conseil Départemental précisant l'objet de votre demande
- ▶ le budget prévisionnel de la saison 2022/2023, signé et certifié conforme, par le Président et le Trésorier. **Ce document doit :**
 - être présenté en équilibre **RECETTES = DEPENSES**
 - faire apparaître le montant de la subvention demandé auprès du Département.
- ▶ le compte de résultat de la saison 2021/2022, signé et certifié conforme, par le Président et le Trésorier
- ▶ le rapport d'activité de la saison 2021/2022
- ▶ le Contrat Engagement Républicain signé
- ▶ le bilan des actions de communication menées (voir annexe page 5 du présent document)
- ▶ un exemplaire des statuts de l'association (pour une 1ère demande ou en cas de modification)
- ▶ un Relevé d'Identité Bancaire (obligatoire)

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE EXAMINÉ

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;

- m'engage à justifier de l'emploi des fonds accordés par l'envoi dans les six mois suivant la fin de l'exercice du compte de résultat et du bilan de l'association ;

- m'engage à tenir à la disposition des agents habilités par le Département du Gers les livres et pièces comptables ;

- m'engage à faire état du soutien financier du Département du Gers dans le cadre des opérations de communication.

Fait à..... le

Le(s) Président(s),

(signature)

Contacts : Service Sport & Jeunesse ☎ 05 62 67 47 38

Retour des dossiers :

- par mail : sports@gers.fr
- par voie postale : Département du Gers - Service Sport & Jeunesse - 81, route de Pessan
BP 20589 - 32022 AUCH CEDEX 9

ANNEXE

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Elle s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

MANIFESTATIONS SPORTIVES & DEVELOPPEMENT DURABLE

La protection de l'environnement doit être une préoccupation quotidienne. Conscients des enjeux, notre Département souhaite sensibiliser les associations sportives aux comportements durables. C'est en effet, sur des sites destinés à accueillir de multiples événements et des centaines de participants que la sensibilisation et les comportements de base doivent être mis en œuvre.

En cliquant sur le lien suivant, vous trouverez les fiches-actions-conseils qui vous permettront d'adopter des comportements écoresponsables dans le quotidien de votre association sportive :

[Site officiel du Conseil Départemental du Gers en Gascogne](#)